Instruction administrative

 Voyages autorisés

1. En vertu du paragraphe 4.2 de la circulaire [ST/SGB/2009/4](http://undocs.org/fr/ST/SGB/2009/4) du Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint à la gestion apporte à l’instruction administrative [ST/AI/2013/3](http://undocs.org/fr/ST/AI/2013/3), intitulée « Voyages autorisés », les modifications qui suivent.
2. Le texte du paragraphe 3.4 se lira dorénavant comme suit :

 3.4 Les voyages autorisés de tout haut fonctionnaire sont par ailleurs régis par les dispositions suivantes :

 a) Tout haut fonctionnaire ayant rang de secrétaire général adjoint ou de chef de mission sur le terrain fait consigner et approuver ses voyages autorisés dans Umoja, en utilisant le module de gestion du temps (*Time Management*) du portail Libre service-personnel (*Employee Self-Service*);

 b) Autant que faire se peut, les secrétaires généraux adjoints et les chefs de mission informent de leur présence le bureau local ou la mission locale des Nations Unies;

 c) Dans la mesure du possible, les hauts fonctionnaires éviteront de participer à une même manifestation;

 d) Les voyages de hauts fonctionnaires ayant rang de sous-secrétaire général sont autorisés par le chef de département compétent.

3. La présente instruction remplace l’instruction administrative [ST/AI/2013/3/Amend.1](http://undocs.org/fr/ST/AI/2013/3/Amend.1) et entre en vigueur à la date de sa publication.

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Yukio **Takas**